

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE

Siège Social : 56, Avenue Med V 1002 Tunis

Messieurs les actionnaires de la Banque Tunisienne de Solidarité BTS Bank sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le Vendredi 28 Avril 2023 à 10h** du matin au **siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises sis à la Maison de l'Entreprise Avenue principale, 1053 Les Berges du Lac – Tunis** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2022 ;
- 2- Lecture des deux rapports des commissaires aux comptes général et spécial relatifs à l'exercice 2022 ;
- 3- Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2022 ;
- 4- Approbation des conventions réglementées ;
- 5- Affectation des résultats de l'exercice 2022 ;
- 6- Quitus aux administrateurs ;
- 7- Cooptation d'administrateurs ;
- 8- Nomination d'administrateurs au Conseil d'Administration ;
- 9- Fixation des jetons de présence du président et membres du Conseil d'Administration au titre de l'année 2022 et fixation des primes spécifiques des présidents et membres des comités issus du Conseil d'Administration ;
- 10- Autorisation du Conseil d'Administration pour l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ;
- 11- Pouvoirs pour formalités.

Chaque actionnaire détenant au moins 10 actions, peut assister à cette assemblée sur simple justification de son identité à la condition d'être inscrit sur le registre de la Banque cinq jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir spécial à déposer au siège social au moins cinq jours avant la tenue de l'assemblée. Cette inscription sera effectuée au siège social.

Les actionnaires propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à celui déterminé ci-dessus, pour être admis dans l'assemblée, peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire d'actions et se faire représenter par l'un d'eux.

Les documents destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires et ce durant le délai légal au siège social.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE

Siège Social : 56, Avenue Med V 1002 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2023.

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTS réunie le 28 Avril 2023 après avoir entendu la lecture :

- Du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la BTS et des Etats financiers relatifs à l'exercice 2022,
- Des Rapports (général et spécial) des Commissaires aux comptes relatifs au même exercice,

Prend acte du contenu des rapports des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'Administration et approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTS après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2022, prend acte du contenu de ce rapport et approuve les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales et l'article n° 62 de la Loi n° 48-2016 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Troisième Résolution :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

<i>(montant en dinars)</i>	<u><i>31/12/2022</i></u>
<i>Bénéfice net de l'exercice 2022</i>	9.103.984,758
<i>Report à nouveau 2021</i>	27.396.644,222
<i>Bénéfice à affecter</i>	36.500.628,980
<i>Réserves Légales (pour atteindre 10% du capital social)</i>	229.679,289
<i>Fonds Social</i>	<u>400.000,000</u>
<i>Total des Résultats reportés à la fin de l'exercice 2022</i>	35.870.949,691

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserves pour leur gestion des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Cinquième résolution :

En application de l'article n° 19 des statuts de la banque, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la cooptation de :

- Mr Taoufik KATROU représentant de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale au Conseil d'Administration en remplacement de Mr Imed TURKI, et ce pour la période allant du 30 Décembre 2022 au 2023 ;
- M. représentant de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale au Conseil d'Administration en remplacement de Taoufik KATROU, et ce pour la période restante de leur mandat qui se termine avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire réservée à l'approbation des résultats de l'exercice 2023.
- M. représentant l'Etat Tunisien du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en remplacement de Abd El Kader JEMMALI, et ce pour la période restante de leur mandat qui se termine avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire réservée à l'approbation des résultats de l'exercice 2024.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de :

- Nommer M. administrateur au Conseil d'Administration de la BTS Bank représentant de l'Etat Tunisien du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche;
- Renouveler le mandat de Mr Mouldi ZAYENE administrateur au Conseil d'Administration de la BTS Bank, indépendant ;
- La nomination de **Mr Kamel INOUBLI** en tant que membre représentant les intérêts des petits actionnaires au Conseil d'Administration de la BTS Bank, et ce sur la base des résultats de l'appel à candidature n°5-2023 effectué par la banque en l'objet ;

Et ce pour une période de trois années (2023-2024-2025) qui se terminera avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire réservée à l'approbation des résultats de l'exercice 2025.

Septième Résolution

Après présentation de la proposition du Conseil d'Administration et sur la base de l'avis du Mandataire spécial de l'Etat Tunisien, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration ainsi que la rémunération des présidents et des membres des comités émanant du conseil d'administration comme suit :

1. Fixer les jetons de présence des membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion relative à l'exercice 2022 comme suit :
 - Un montant de quatre mille dinars net (4 000 TND) par séance pour le président du Conseil d'Administration.
 - Un montant de deux mille dinars net (2 000 TND) par séance et par membre du Conseil d'Administration.
2. Fixer le montant de la rémunération des présidents et des membres des comités émanant du Conseil d'Administration à partir de l'année 2023 comme suit :

- Un montant de deux mille dinars nets (2000 TND) par séance pour chaque président des comités issus du Conseil d'Administration,
- Un montant de mille dinars nets (1000 TND) par séance pour chaque membre des comités issus du Conseil d'Administration.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la banque à émettre un emprunt ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant ne dépassant pas **50 millions de dinars** durant la période allant de la date de la présente réunion à la date de la prochaine réunion que l'Assemblée Générale réservera à l'approbation des résultats de l'exercice 2023.

Le Conseil d'Administration est chargé d'arrêter le montant du ou des emprunts, les modalités et les conditions de leur émission.

Neuvième et dernière Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au représentant légal ou au mandataire qu'il aura désigné pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication et toutes autres formalités prévues par la loi.